

## INSCRIPTIONS

L'inscription se réalise sur place et n'est effective qu'au moment où le dossier est complet (en respectant les délais imposés).

### Documents requis

À apporter au secrétariat lors de l'inscription :

1. votre diplôme, brevet, équivalence, expérience utile (documents originaux);
2. La carte d'identité + une photocopie recto-verso ;
3. le montant du droit d'inscription ou une preuve du droit d'exemption (attestation et/ou numéro ibis).

Si vous avez terminé vos **ÉTUDES À L'ÉTRANGER**, vous devez introduire une demande d'équivalence de votre diplôme ou certificat auprès des services d'homologation, **avant le 15 juillet**. La décision d'équivalence est à remettre au secrétariat lors de l'inscription. Pour plus d'information, veuillez surfer sur le site : [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

### Remarque

Les modules sont organisés si le nombre d'inscrits est suffisant.

### Droit d'inscription

Le droit d'inscription est calculé selon le nombre de modules choisis et est imposé par la Communauté française (entre 20€ et 170€). Il n'est pas remboursable. Le paiement s'effectue de préférence par carte bancaire ( Bancontact / Mister Cash ) ou par virement bancaire.

Une dispense du droit d'inscription est accordée :

- aux demandeurs d'emploi l'ORBEM ou le FOREM (démarches effectuées par le secrétariat sauf auprès du VDAB);
- aux personnes bénéficiant du minimex.
- aux personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes handicapées.

**Attention aux dates indiquées sur ces documents !**

(se renseigner auprès du secrétariat)

### Horaire d'inscription

À partir de mi-juin (fermé pendant les congés scolaires)

- Les lundis et jeudis de 16h00 à 21h00
- Les mardis et mercredis de 14h00 à 19h00
- Les samedis de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

**Attention ! Cet horaire est susceptible d'être modifié. Afin d'éviter tout désagrément, nous vous invitons à consulter celui-ci sur notre site internet avant de vous rendre à l'Institut.** ([www.ceria.be/irg](http://www.ceria.be/irg))

### ACCÈS AISÉ

Voiture : Ring O - sortie 16 - direction Anderlecht

Métro : ligne 5 - CERIA/COOVI

Bus : 75 - 98 / De Lijn : 141-142-144-145-170-171

**Possibilité de bénéficier du CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ**  
(renseignement : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be))



Enseignement supérieur technique  
de type court de promotion sociale

## CONSEILLER EN PRÉVENTION

- NIVEAU II -



Directrice a. i. : Geneviève KAYSER  
Campus CERIA - Bâtiment 4c - 2ème étage  
avenue Emile Gryson, 1 - 1070 Anderlecht  
Tél. : 02 / 526.75.40 - FAX : 02 / 526.75.42  
[www.ceria.be/irg](http://www.ceria.be/irg)  
secretariat.irg@ceria.be

## CONSEILLER EN PRÉVENTION ?

La Belgique est sans conteste un pays avant-gardiste en matière de prévention dans le domaine de la sécurité. Dans ce cadre, le rôle du Conseiller en prévention est essentiel.

Il intervient dans le domaine de la prévention des accidents de travail, de l'amélioration du cadre de vie au sein de l'entreprise ou du service public, et même, au niveau des conditions de travail (ex. : limitation du stress).

Les missions du Conseiller en prévention sont fixées par la loi. Il doit notamment :

- au sein de l'entreprise ou du service public, s'assurer de l'application des dispositions réglementaires concernant la sécurité, la salubrité, l'hygiène et l'embellissement des lieux de travail;
- proposer ou prendre par urgence les mesures nécessaires pour remédier aux causes de danger et contrôler l'efficacité des mesures prises;
- conseiller le chef d'entreprise en matière de sécurité;
- intervenir dans l'information et la formation des travailleurs en matière de prévention des accidents de travail, ... ;
- établir des rapports lors de la mise en service d'installations, de machines, ...

Devant l'importance de ces missions, le législateur impose une formation spécifique, qui doit être reconnue par le Ministère de l'Emploi et du Travail, à ceux qui sont amenés à occuper la fonction de Conseiller en prévention.

L'INSTITUT ROGER GUILBERT organise cette formation de "Conseillers en prévention de niveau II". Ceux-ci sont compétents pour des entreprises pouvant comporter jusqu'à 1000 personnes. Ce nombre est limité en fonction de la gravité des risques qui existent dans l'entreprise. Par exemple, il est de 200 personnes pour une entreprise du bâtiment ou de génie civil.

Les Conseillers en prévention de niveau II peuvent également être adjoints à des Conseillers en prévention de niveau I (titre universitaire) dans les grandes entreprises.

N'oublions pas qu'en Belgique les primes d'assurance pour les accidents de travail sont payées par les entreprises et que l'importance des primes est fonction du nombre et de la gravité des accidents de travail. Outre l'aspect humain, réduire les accidents de travail conduit à une réduction du coût de la main d'œuvre. Les entreprises ont donc tout intérêt à disposer de Conseillers en prévention efficaces. Les former est l'objectif de cette section.



## TITRES DÉLIVRÉS

Chaque module donne droit à une attestation de réussite officielle classée dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

L'attestation de réussite de SH1 correspond à la **formation de base en sécurité**.

**Conseiller en prévention de Niveau II** est le titre agréé par le Ministère de l'Emploi et du Travail et est délivré à l'issue des modules SH1, SH2, SH3, SH4 et SH5, et d'un travail de fin de cycle.

Il correspond aux exigences de l'Arrêté Royal du 10 août 1978 concernant la formation imposée aux Conseillers en prévention de niveau II.

## FORMATION PAR MODULES

### SH1 : INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL **68p**

- ♦ *Facteurs de qualité des conditions de travail* 20p
- ♦ *Séminaire d'analyse des risques et leur prévention* 48p

### SH2 : LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ **42p**

- ♦ *Législation en matière de sécurité* 42p

### SH3 : MÉDECINE DU TRAVAIL, INSTITUTIONS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ **48p**

- ♦ *Organismes agréés et partenaires sociaux* 20p
- ♦ *Médecine du travail, maladies professionnelles et toxicologie* 28p

### SH4 : ASPECTS SPÉCIFIQUES DE LA SÉCURITÉ **100p**

- ♦ *Technologie industrielle* 16p
- ♦ *Risques, prévention et gestion, liés aux techniques et produits dangereux* 32p
- ♦ *Procédures de dépistage utilisées en milieu industriel* 20p
- ♦ *Ergonomie* 16p
- ♦ *Méthodes et recherches en sécurité* 16p

### SH5 : CONSEILLER EN PRÉVENTION **30p**

- ♦ *Spécialisation en tant que Chef de Service Sécurité (S.H.E.), par spécialité. - Exemples : Secteur Fabrimétal, Hospitalier, Enseignement, ...* 30p

## ORGANISATION

Les cours démarrent dans le courant du mois d'octobre et se donnent les mercredis après-midi (de 13h30 à 16h et de 16h10 à 17h50).

- 1ère année : SH01 + SH02 + SH03
- 2ème année : SH04 + SH05 + Épreuve intégrée

## CONDITIONS D'ADMISSION

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

OU

Diplôme de cours techniques de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale (et faire la preuve de compétences suffisantes pour traiter des problèmes techniques ou scientifiques).